

Focus sur la célébration de la Journée internationale des femmes :Un si long chemin encore à parcourir pour « l'autre moitié du ciel » !

La célébration du 8 mars comme la Journée internationale des femmes est le fruit de longues et permanentes luttes. Une célébration conquise, faut-il le rappeler au prix de larmes et de sang. Officialisée par les Nations Unies en 1977, cette journée est l'opportunité d'une part, de dresser un bilan des progrès réalisés en faveur de l'égalité homme-femme (égalité *de jure* et *de facto*), de l'épanouissement et de l'émergence des femmes ; et d'autre part, de relever les insuffisances et d'appeler à des changements.

En effet, il est vrai qu'une journée dédiée aux femmes permet certes de marquer une halte pour apprécier le chemin parcouru, fêter les victoires engrangées et faire des projections dans le futur. Mais il y a des dimensions de la célébration qu'il sied d'approfondir et de matérialiser lorsqu'on sait que *célébrer* qui vient du latin *celebrare* signifie entre autres *honorer, louer avec éclat, exalter*.

A notre sens, pour entrer dans l'essence de la célébration, il y a deux dimensions à prendre en compte : l'une est juridique et l'autre politique.

1. La dimension juridique

Sur le plan juridique, la célébration des femmes implique nécessairement une prise en compte de l'ensemble de leurs droits ainsi que de leur application effective.

En ce qui concerne l'architecture juridique spécifique aux femmes, force est de constater qu'aux niveaux international, régional et national des normes juridiques ont été édictées pour une meilleure reconnaissance de la condition humaine des femmes. Cette architecture comporte des instruments de *lege lata* et de *lege ferenda*. A titre illustratif et non exhaustif, on citera la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard de la femme du 18 décembre 1979, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ou Protocole de Maputo du 13 juillet 2003, un certain nombre de déclarations, des législations nationales propres à la femme, etc. Cet arsenal juridique tend à imprimer un paradigme qui élève la femme à la valeur d'être humain à part entière et qui l'honore de ce fait même.

Cependant, il faut relever que ces règles ont été soit rejetées par certains Etats, soit assorties de certaines réserves qui les vident de leurs sens et but. A titre exemplatif, on peut mentionner le fait que le travail de « *care* » et autres travaux domestiques de la femme ne sont pas juridiquement valorisés. Le droit qui est censé donc protéger la femme des traitements discriminatoires, avilissants, déshonorants reste lacunaire ou inapplicable.

Pour ce qui est de l'application effective des normes juridiques, le constat est implacable et inquiétant, notamment pour le continent africain. Comment rehausser le respect de la dignité de la femme lorsque les violences physiques, psychologiques et sexuelles sont traitées avec

légèreté devant les juridictions nationales (sursis, peine légères) ? Comment invoquer et exiger le respect de ses droits violés par des agents étatiques lorsque des pressions sont exercées pour dissuader la femme de déposer plainte ou de la retirer sous peine de représailles ?

L'on ne peut passer sous silence l'impunité encore criarde en matière de crimes d'honneur et de violences domestiques ou conjugales. Dès lors, la banalisation ambiante des comportements déviants et la persistance des tabous s'érigent en obstacles sociaux infranchissables, facteurs d'ineffectivité des normes juridiques de protection des femmes et de la sanction de la violation de leurs droits.

Cet état des choses rend la célébration confuse, incomplète pour les uns et laisse transparaître pour les autres une sorte d'hypocrisie institutionnelle et politique.

2. La dimension politique

Que l'on se situe en Afrique ou ailleurs, le jeu politique reste encore majoritairement dominé par les hommes. Les sphères décisionnelles font encore peu de places aux femmes au motif qu'elles sembleraient plus faibles, moins intelligentes.

Sur le plan de la parité homme – femme, les politiques actuelles sont en défaveur des femmes encore perçues comme inférieures aux hommes. A ce titre, l'on rappellera les propos ahurissants de M. Janusz Korwin-Mikke, eurodéputé polonais, prononcés le 1^{er} mars 2017 au Parlement européen pour justifier l'écart salarial entre les hommes et les femmes¹. A noter qu'à l'échelle mondiale l'écart salarial est d'environ 24%².

De manière générale, les législations sur l'instauration de quotas visant à garantir à terme une parité connaissent une application défectueuse. Les arguments profondément sexistes et dévalorisants qui sont brandis dans certains cercles de pouvoir sont devenus des étiquettes indélébiles qui accompagnent les femmes dans leur parcours. L'effet pernicieux de ces comportements est la création chez un grand nombre de femmes (notamment africaines) d'un complexe d'infériorité, un syndrome de victime et bien d'autres tares psychologiques qui les freinent dans leur marche vers l'accomplissement de leurs rêves. Encore faut-il que certaines s'autorisent à rêver !

On comprend alors pourquoi les Nations Unies ont retenu cette année la thématique « *Les femmes dans un monde du travail en évolution : une planète 50-50 d'ici à 2030* » qui démontre bien que le droit du travail n'est pas encore un prolongement naturel du droit à l'éducation³. Ce constat alarmant peut – être étendu dans bien d'autres domaines en Afrique et ailleurs et justifie, à notre sens, le bien-fondé de cette journée dédiée à « *l'autre moitié du ciel* ».

¹<http://www.aufeminin.com/news-societe/janusz-korwin-mikke-les-femmes-sont-faibles-et-moins-intelligentes2168745.html>

²<http://www.france24.com/fr/20170306-demain-a-une-journee-femme-egalite-sexes-parite-travail-partie1> et <http://www.france24.com/fr/20170306-demain-a-une-journee-femme-egalite-sexes-parite-travail> .

³ Message de la Directrice exécutive d'ONU Femmes, PhumzileMlambo-Ngcuka, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2017. Il faut tout de même souligner que le forum économique mondial a annoncé qu'il faudra 170 ans pour combler l'écart salarial. Voir à ce propos <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2016/>

En définitive, on ne peut que se féliciter de la reconnaissance internationale de la lutte historique des femmes pour la reconnaissance de leurs droits. On peut relever l'importance de la journée du 8 mars qui permet de dresser un bilan et de lever des perspectives pour renforcer la condition de la femme. Au-delà d'une simple rhétorique et de festivités, les Etats - Africains en particulier - doivent matérialiser leurs engagements internationaux, régionaux et nationaux par des actions d'envergure. A ce titre, on peut mentionner l'exemple éclatant du Rwanda, classé 5^{ème} au rang mondial dans le respect de la parité homme-femme ainsi que de la Namibie (14^{ème}) et l'Afrique du Sud (15^{ème})⁴.

La célébration de la Journée internationale de la femme montre bien que contrairement à une perception erronée (répandue en Afrique) la femme a le même statut et fait quasiment face aux mêmes défis que l'on soit en Afrique ou ailleurs. Néanmoins au-delà des Etats, il convient d'inculquer une culture du respect de la femme à toute personne car la célébration ne devrait pas être cantonnée à une journée. Il revient aux femmes de refuser de tels paradoxes et de mettre en place des stratégies qui leur permettent d'investir les appareils d'Etats et les sphères d'influence pour décider de leur destin. Etre célébrée un jour est une bonne chose, être respectée « *en réalité et en tout temps* » est encore meilleure. Pour cet « *happy end* » il faut enfin que la femme apprenne à être l'alliée de la femme, et que la femme s'engage à célébrer la femme.

⁴<http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2016/rankings/>